



Traité Avoda Zara

Michna 10 - Chapitre 5

יין נסך שגפּל לבור, כּלו אסור בהנּיה. רבּן שמעון בן גמליאל
אומר: ימכר כּלו לגוים, חוץ מדמי יין נסך שיש בו.

[Si] du vin de libation est tombé dans une cuve [de vin], tout le contenu devient interdit à la jouissance. Rabban Chimon ben Gamliel dit : qu'on vende tout le [vin] à un idolâtre, à l'exception de la valeur du vin de libation qui y est contenu.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions